

Mairie de Abbenans

Procès-verbal de réunion

20 Septembre 2024

Convocation du 16 Septembre 2024

Présents : BELLET Claude, BONDENET Maud, CIPRESSO Christophe, CREMEL Olivier, DUPERRET Christophe, GRUNDISCH Geoffrey, HEDIN Rodney, MAIROT Mélanie, PLAYEZ Guillaume, THERNIER Elodie

Absents excusés : GILBERT Joël

Procuration donnée : de GILBERT Joël à CREMEL Olivier

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme. THERNIER Elodie pour remplir les fonctions de secrétaire.

La séance est présidée par BELLET Claude, doyen.

Ordre du jour :

- 1/ Election du Maire
- 2/ Création du nombre de poste d'adjoint (s)
- 3/ Election du ou des adjoints
- 4/ Indemnités des élus
- 5/ Délégations consenties au Maire
- 6/ Désignation d'un membre titulaire et un membre suppléant à la CC2VV
- 7/ Désignation d'un membre au SIVU des 3 cantons
- 8/ Désignation d'un membre au sein de la commission de contrôle électorale
- 9/ Questions diverses

Monsieur BELLET Claude ouvre la séance à 20h36.

1/ Election du Maire

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletin : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Abstention :
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. HEDIN Rodney : 11 (onze) voix
- M. HEDIN Rodney, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Mairie de Abbenans

2/ Création du nombre de postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 2 adjoints

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création de 2 postes d'adjoints.

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

3/ Elections des adjoints

Election du 1^{er} adjoint : suppléance du maire, gestion des travaux, entretien du matériel, suppléance de l'employé communal

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M DUPERRET Christophe : 11 (onze) voix

M DUPERRET Christophe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint au maire.

Election du 2^{ème} adjoint : Garant du bois, cimetière, archives

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M PLAYEZ Guillaume : 11 (onze) voix

M PLAYEZ Guillaume, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint au maire.

4/ Vote des indemnités élus

Le Conseil Municipal décide de fixer l'indemnité du Maire et des adjoints à compter du 20 septembre 2024 :

✓ Montant indemnité alloué au Maire :

Montant maximum autorisé : 25,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Montant validé par le conseil municipal : 25,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Mairie de Abbenans

✓ Montant indemnité alloué au 1^{er} adjoint :

Montant maximum autorisé : 9,90% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Montant validé par le conseil municipal : 7.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique

✓ Montant indemnité alloué au 2^{ième} adjoint :

Montant maximum autorisé : 9.900% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Montant validé par le conseil municipal : 7.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

5/ Délégations au maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser la bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

4/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

5/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€

8/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : opérations inférieures à 500 000€ ;

11/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 10 000€ par sinistre

12/ De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Mairie de Abbenans

13/ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

14/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code de patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

15/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500€.

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

6/ Désignation membres du conseil communautaire

Le Conseil Municipal désigne M. HEDIN Rodney membre titulaire et M. GILBERT Joël membre suppléant pour siéger au sein du conseil communautaire.

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

7/ Désignation membre suppléant au SIVU des 3 Cantons

Mme BALLET Nadège ayant démissionnée, M. HEDIN Rodney est désormais membre titulaire pour siéger au SIVU des 3 cantons. Il convient de nommer un membre suppléant, le conseil municipal désigne Mme THERNIER Elodie.

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

8/ Désignation du conseiller membre de la commission de contrôle électorale

Le Conseil Municipal décide de désigner M. GRUNDISCH Geoffrey pour siéger au sein de la commission de contrôle électorale.

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

9/ Questions diverses :

- Dates des prochains conseils municipaux : 4 octobre et 20 novembre
- Demande de l'ACCA : lors de l'organisation des marchés nocturnes par l'ACCA en mai dernier, ENEDIS a souhaité remplacer le compteur existant par un compteur Linky, facturé 160€. L'ACCA a été facturée à tort, le terrain étant communal et mis à disposition des autres associations, le conseil est favorable au remboursement. La délibération sera prise au prochain conseil.
- Point sur la maison de Mme GNECCHI depuis son leg à la commune : discussion autour de différentes possibilités d'aménagement ou cession, révision du logement loué...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.